

Les démons de Monseigneur de BERLAYMONT, archevêque de Cambrai (1570-1596)

Seconde partie : L'archevêque et la possédée Jeanne FERY (1584)

Par Christine DUTHOIT

We are but women ! So I ask : how then shall we be heard ? ¹⁵ Mais nous ne sommes que des femmes ! Je demande donc : comment pourrons-nous nous faire entendre ?

L'Affaire des Possédées de Loudun (1633-1640) est la plus connue et la plus médiatisée des affaires de possession diabolique de l'époque moderne. Elle est loin d'être la seule. Bien que qualifiée de « diabolique », la possession n'a rien à voir avec la sorcellerie, violemment combattue depuis la fin du Moyen Age. Les possédés sont considérés comme des victimes du Diable alors que les sorciers et sorcières se sont volontairement donnés à lui. On constate depuis la fin du XV^{ème} siècle un nombre croissant de cas de possession dans les couvents de femmes. En 1491, les religieuses de l'abbaye augustinienne Sainte-Elisabeth du Quesnoy¹⁶ sont attaquées par les démons. Elles perdent tout contrôle d'elles-mêmes et deviennent folles furieuses. À une date inconnue, Gilles CARLIER, théologien et doyen du chapitre cathédral de Cambrai, est amené à se prononcer sur le cas d'un groupe de femmes « possédées » du démon¹⁷. Toujours à Cambrai, le 20 novembre 1516, le chapitre cathédral interdit à l'archidiacre majeur de recevoir chez lui une certaine Antoinette, « très mal famée, possédée du démon ».

Au cours de son exil à Mons, Louis de BERLAYMONT est appelé à traiter d'une affaire de possession diabolique, qui concerne une religieuse, Jeanne FERY. Son intérêt particulier réside dans la relation personnelle entre l'archevêque et la possédée. Ce cas complexe et atypique pose la question de la signification religieuse et culturelle de ce mode d'expression quasi exclusivement féminin dans les décennies tourmentées qui suivent la Réforme protestante et la mise en place de la Réforme catholique. Il survient dans des régions où la spiritualité féminine s'est épanouie de manière spécifique au sein des béguinages et des mouvements dissidents comme celui des Frères et Sœurs du Libre Esprit. Les béguines les plus célèbres ont appartenu au diocèse de Cambrai, et parmi elles, Marguerite PORETE (ou PORETTE) de Valenciennes.

L'affaire Jeanne FERY

En avril 1584, François BUISSERET, archidiacre du Cambrésis, official du diocèse de Cambrai, présente à l'archevêque Louis de BERLAYMONT une jeune religieuse de 25 ans, Jeanne FERY, « *l'ayant trouvée empeschée et possédée des malins esprits* »¹⁸. Son histoire est connue par le « *Discours admirable* » paru en 1586 à Douai. L'auteur est peut-être le

chanoine MAINSENT qui exorcise Jeanne FERY, ou François BUISSERET lui-même. Le récit est à la troisième personne et ne donne pas d'indications sur l'identité du rédacteur. Le texte est remanié pour l'édition parisienne et paraît sous le titre « *L'histoire admirable et véritable des choses advenues à l'endroit d'une religieuse professe du couvent des sœurs noires de la ville de Mons en Hainaut, native de Sorefur Sambre, âgée*

15 Maria de San José, « The Instruction of Novices » (1602), cité dans : « *Untold Sisters : Hispanic Nuns in Their Own Works* », Electra Arenal and Stacey Achlau, éditeurs, Albuquerque, Nouveau Mexique, Etats-Unis, 1989.

16 L'abbaye Sainte-Elisabeth du Quesnoy trouve son origine dans l'hôpital fondé en 1194 par le chapelain du comte Baudouin V de Hainaut. Les religieuses augustiniennes sont arrivées de l'abbaye de Prémy, près de Cambrai ; voir Jehan Molinet, « *La tresdure et doloireuse oppression que firent aucuns mauvais espritz aux religieuses du Quesnoy le Conte* », Christiaan Massaeus (Massée), Chronicorum (1540), book 20, fol. 268, both in Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis neerlandicae, Paul Frédéricq, ed, 5 vols. (Ghent, 1889-1906), 1 : 483-86.

17 « *Responsio ad septem quaestiones si fides sit adhibenda demoniacis ad instantium cuiusdam magni prelati* », in « *Sportula fragmentorum* », BNF, Rés. D, 1388 (1), f. 198^v-201 v^o.

18 « *L'AN de GRACE, mil cinq cent quatre vingt quatre, le dixième iour d'Apuril, fut présentée à Monseigneur Illus.me et R.me Archevesque et Duc de Cambray, Loys de Berlaymont, par M. François Buisseret, Docteur ès droicts, Archidiacre du Cambresis et Official audit Seigneur Illus.me, Sœur Jeanne Fery, eagée de vingt cinq ans, native de Sore sur Sambre, Religieuse professe du couvent des Sœurs noires de la ville de Mons en Hainaut, diocèse dudit Cambray : l'ayant trouvée et aperçue empeschée et possédée des malings esprits. A la fin qu'il pleust audit Seigneur Archevesque cognoistre du fait, et aduiser les moyens convenables pour sa délivrance...* », Discours, pages 119-121 et 123-125.